



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2025

Convocation du 19 Janvier 2024

Présents : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN,
Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU,

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET,
Gérard DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX

Absents : Monsieur Jean-Michel DEBCZAK
Madame Marie-Hélène DAUPTAIN

Pouvoirs : Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Monsieur Stéphane MOURET donne pouvoir à Monsieur Maxime BAILLY
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Monsieur Christophe VIRLOGEUX
Madame Sybille DAUDRÉ donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Madame Fabienne GRU

Secrétaire : Nadège FERTÉ

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h30

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est approuvé.

2) Décisions du Maire :

N°2024-46 : Signature du marché de services de la restauration scolaire au groupe scolaire Jane du Chesne : durée de 4 ans pour un montant de 986 000€ HT avec CONVIVIO prestataire actuel et de longue date.

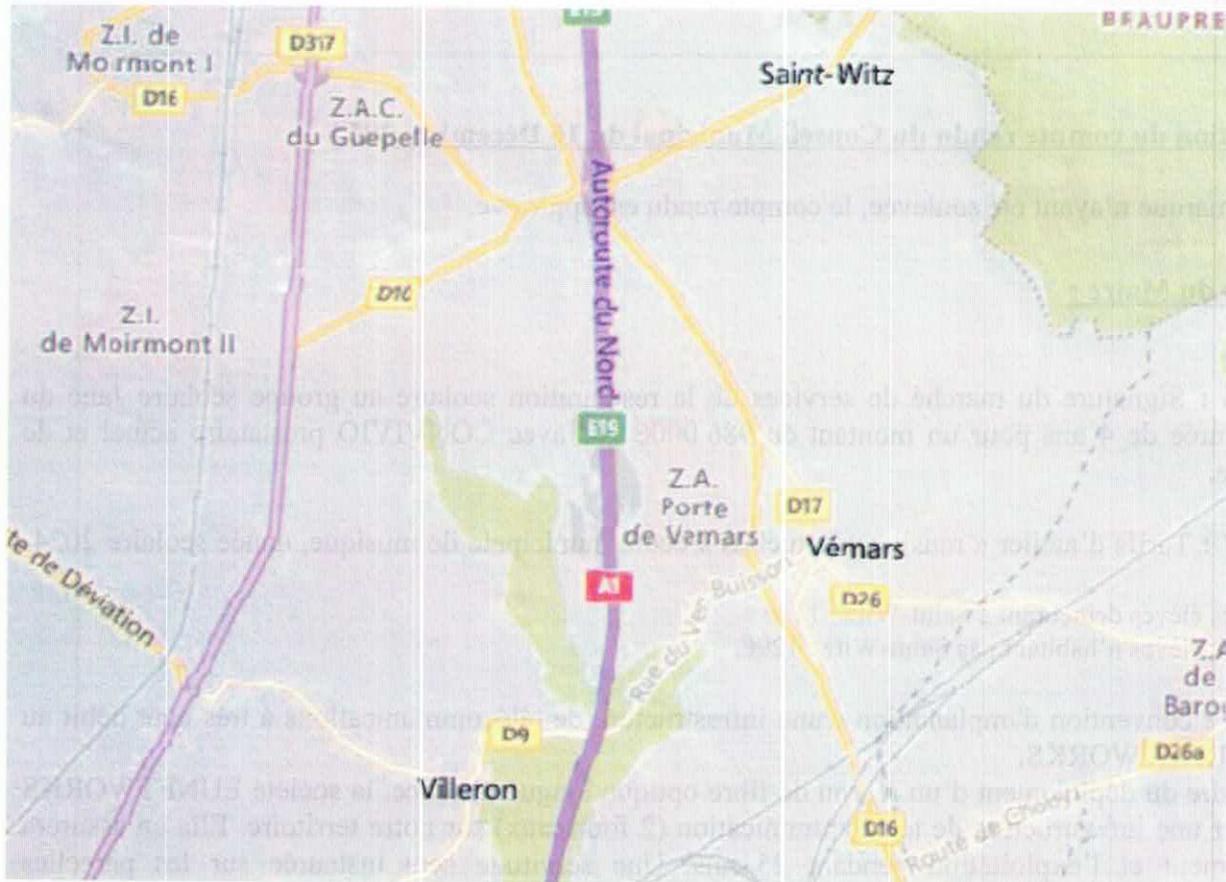
N°2024-47 : Tarifs d'atelier « musiques actuelles » école municipale de musique, année scolaire 2024-25 :

- Pour les élèves demeurant à Saint-Witz : 114€
- Pour les élèves n'habitant pas Saint-Witz : 129€.

N°2025-01 : convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de EUNETWORKS.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance, la société EUNETWORKS va déployer une infrastructure de télécommunication (2 fourreaux) sur notre territoire. Elle en assurera le déploiement et l'exploitation pendant 25 ans. Une servitude sera instaurée sur les parcelles concernées.

Une redevance sera payée à la commune pour un montant de 63.33 Euros par an.
Cela concerne le chemin rural de Marly à Vémars (PL3).



3) Bois de la Pissote : convention d'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées associées au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

Rappel du projet Roissy-Picardie :

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral N°2022-16695 du 21 janvier 2022. SNCF RÉSEAU en est le maître d'ouvrage.

La ligne permettra au territoire des Hauts de France Picardie d'accéder au pôle Roissy et à l'Île de France.

Une nouvelle section de voie ferrée sera créée et des aménagements sont prévus en gare de Survilliers-Fosses et à Roissy Charles de Gaulle.

Ce projet impacte inévitablement certains boisements car il a donné lieu à de nombreux défrichements. Ainsi des mesures de restaurations et de conservation sont prises avec les collectivités concernées.

Le Bois de la Pissote (10.5 hectares) a été retenu par le Conseil National de Protection de la Nature-Commission Espèces et Communauté Biologiques lors de sa séance du 24/03/23.

Un partenariat a donc été négocié et cela a donné lieu à un accord de principe approuvé par décision du Maire le 1er mars 2023.

La convention durera 50 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Le programme de restauration écologique consiste :

- Restauration des boisements
- Création de gîtes favorables à la faune
- Prendre des mesures de gestion pour limiter la perturbation humaine

La commune, propriétaire des lieux devra entretenir et surveiller les nouvelles dispositions/plantations/faune, objets de ces mesures de compensation. La chasse devra être interdite. Elle devra veiller à la propreté du site. Des rencontres avec les gestionnaires SNCF RÉSEAU auront lieu régulièrement, en fonction des besoins et de l'évolution du site avec un maximum de 6 ans entre chaque visite.

Les inventaires et travaux débiteront à l'automne 2025.

Le coût des interventions sera à la charge de SNCF RESEAU.950 000 euros sur 50 ans.

Le bois avait fait l'objet d'un élagage après inventaire réalisé par l'ONF.

Mme Ferté estime que l'usufruit du bois est déléguée à la SNCF ; en quelque sorte notre souveraineté. Le nombre croissant de délégations lui semble être une préoccupation.

Ce contrat ne contient pas le contrat plan de gestion qui fixe les indemnités et coûts.

Jean-Charles Bocquet confirme qu'il n'y a aucun risque financier et que c'est une opportunité.

Il précise que la commune reste maître des projets, et que les travaux seront réalisés par un prestataire distinct du service technique qui ne dispose pas de matériel adapté.

Les îlots de senescence sont-ils dangereux en cas d'incendie et de sécheresse ? Question demandée par Mme Baron.

Jean-Charles Bocquet répond en disant que le bois est toujours humide dans la forêt. Il y a une exception ; vers le Gué d'Orient mais cela a été élagué.

Le conseil municipal autorise, à la majorité, le maire à signer la convention en vue de l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées dans le cadre du projet ferroviaire Roissy-Picardie.

Abstentions : Christophe Virlogeux
Fanny Le Bec
Claudine Baron

Contre : Sybille Daudré
Nadège Ferté

Approuvé à la majorité - Délibération n° 01/2025

4) Bois de la Pissote : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île de France (URCOFOR-IDF)

Créée en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, l'association URCOFOR regroupe des collectivités propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échange et de partage d'expériences proposant des services d'animations et d'accompagnements multiples.

L'objectif étant de valoriser les territoires forestiers et de placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Elle est organisée en réseau depuis plus de 80 ans avec une fédération nationale, présente sur une majorité du territoire français avec plus de 6000 collectivités adhérentes.

La cotisation pour les communes comptant 1000 à 3000 habitants est de 150 euros par an.

Le conseil municipal approuve l'adhésion à l'association URCOFOR-IDF.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 02/2025

5) Le projet actuel avec URCOFOR

Le projet appelé « dans 1000 communes la forêt fait école » se réalisera en collaboration avec le directeur de l'école.

Un hectare sera dédié aux enfants pour développer leur sensibilisation à partir du CE2 ; ils suivront l'évolution de leur projet jusqu'au CM2 (2 ans). Lors de la commission environnement du 18 Décembre dernier, un comité de travail a été constitué. Il est composé de M. BOCQUET, Mmes BARON, GÉANT, CAQUIN. Une première réunion a eu lieu le mercredi 15 janvier en présence de M. RIVIERE, membre de l'association.

Le conseil municipal valide le projet.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 03/2025

6) Convention d'entretien des bassins secs de la Haie Jabeline

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'exploitation des bassins secs de gestion des eaux pluviales du lotissement de la Haie Jabeline qui sont partagées entre :

o Le SIAH : gestion des fonds des 3 bassins et aspects hydrauliques. L'objectif étant de lutter contre les inondations en cas d'orage. Il procède :

- À l'évacuation des déchets végétaux
- Suivi et entretien des végétaux
- Lutte contre les espèces non désirées et envahissantes
- Fauche différenciée, toute modification d'espèces végétales fera l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.
- Reconnaissance détaillée après chaque épisode de fortes pluies

o La CARPF : fauchage périodique le long de la piste cyclable sur une largeur d'un mètre afin de permettre l'usage d'un mètre afin de permettre l'usage de cette piste en toute sécurité.

o La commune : gestion des espaces verts

La convention est signée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature, reconductible expressément 2 fois maximum.

Durée de préavis en cas de demande résiliation d'une des parties : 2 mois.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 04/2025

RESSOURCES HUMAINES

7) Modification du tableau des effectifs – filière médico-sociale.

Un de nos agents qui avait le grade d'agent d'animation a quitté la commune. Son poste avait été créé par délibération N°56-01 du 10 mai 2001. Elle avait les fonctions d'auxiliaire de puériculture car elle avait obtenu la Validation de ses acquis (VAE).

Le conseil municipal approuve la suppression d'un poste d'agent d'animation à temps complet.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 05/2025

En parallèle, une de nos agents de la crèche, avec le grade d'auxiliaire de puériculture avait quitté la commune pour la maternité de Gonesse. Elle a demandé sa réintégration au 1^{er} février.

La nouvelle de son retour a été accueillie avec enthousiasme par la directrice de crèche car cet agent donnait entière satisfaction. Nous devons donc recréer un poste pour l'accueillir.

Le conseil municipal doit donc créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet pour réintégrer cet agent.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 06/2025

Nous devons aussi créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale car nous avons reçu une dame il y a trois mois pour la nouvelle crèche et qui arrivera le 1^{er} février. Elle est titulaire, avec une solide expérience et les candidatures sont très rares.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 07/2025

Petite information : cela fait pendant 3 mois un effectif supplémentaire mais qui viendra pallier les absences et les 2 futurs reclassements suite à des inaptitudes aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (2 dossiers en cours).

8) Avenant à la convention de la mission d'archivage

Depuis l'année 2021 nous avons conclu avec le CIG une mission d'archivage, notamment pour tout ce qui se trouvait dans le grenier de la mairie. Le coût global a été de 19 333.50 euros sur les exercices 2021 et 2022.

En 2023, nous avons de nouveau conclu une autre mission d'archivage et d'élimination pour ce que l'on appelle les « grandes archives » qui sont au rez de chaussée, annexé à la mairie.

Fin 2024, nous avons reçu une proposition d'avenant pour ce contrat en cours afin de réévaluer le tarif horaire qui passe de 40 euros à 41 euros.

Coût initial : 21 440.00 euros sur 2 exercices et pour 67 jours de 8h00.

Soit un coût supplémentaire d'environ 268.00 euros sur la période de 2025.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 08/2025

9) Reprise de concession au cimetière

Une ancienne administrée de notre village, qui a déménagé depuis plusieurs années nous a proposé de nous abandonner la concession qu'elle a dans notre cimetière et dans laquelle est inhumé son époux depuis plus de 20 ans. Référence de la concession : F74

Cette cession se fera à titre gratuit mais nous devons procéder aux frais d'exhumation et de réduction du corps qui s'élèvent à 1 200 euros, avant de pouvoir la recéder à un autre administré pour une future inhumation.

Le conseil municipal accepte de reprendre cette concession et de procéder aux frais d'exhumation et réduction des ossements.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 09/2025

CARPF

10) Recrutement de 4 agents de police municipale

Le conseil communautaire a délibéré le 18 décembre 2024 afin de solliciter l'avis des communes quant au recrutement, à son initiative, de 4 policiers municipaux supplémentaires affectés au service de police intercommunale.

Ce besoin de recrutement lié à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service.

Dans ce cadre, et quand bien même seule une partie des communes (18 communes sur 42) de l'agglomération sont adhérentes au service mutualisé de police, lesquelles financent à 100% les policiers municipaux mis à leur disposition, la totalité des communes (42) doivent être sollicitées afin d'émettre un avis quant à ces recrutements.

Le conseil municipal approuve ces recrutements.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 10/2025

URBANISME

11) Droit de préemption commercial : mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

La loi du 2 Août 2005 a introduit un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds de commerces, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Il est donc opportun pour la commune, conformément au Code de l'Urbanisme (art L214-1) de délimiter un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption ces fonds de commerce et d'artisanat ainsi que les baux commerciaux.

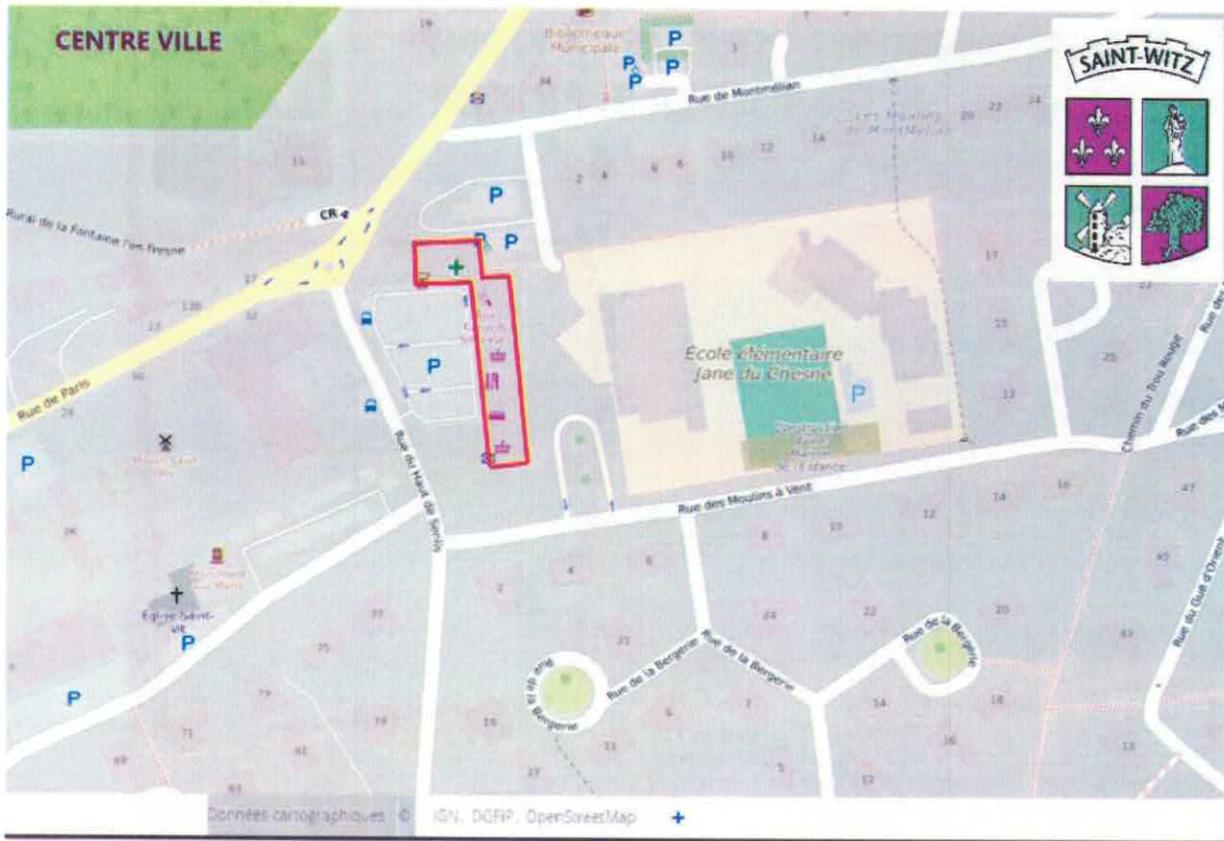
Ce droit de préemption nous permet de maintenir les commerces de proximité, la qualité des pôles commerciaux et de lutter contre l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Cette étape est la dernière de la procédure de mise en place de ce droit de préemption Commercial qui entrera donc en vigueur après la publicité de la délibération.

Le conseil municipal approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini dans les plans ci-dessous.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 11/2025

Le centre commercial :



La zone hôtelière :

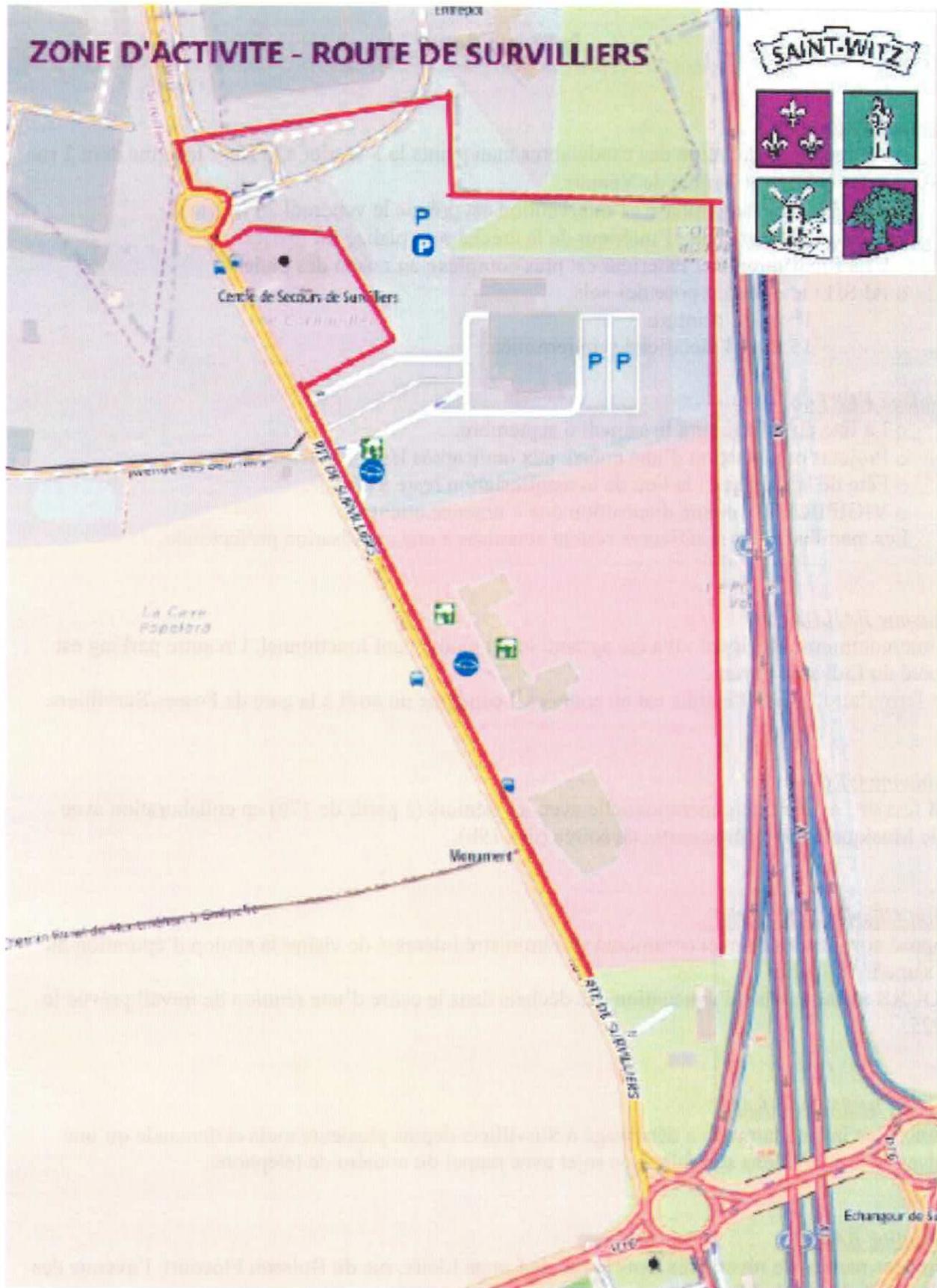


La zone industrielle : La Pépinière (zone Moimont, Leclerc-Drive et Brico-dépôt). Les entrepôts de la ferme Saint-Ladre sont exclus car ce ne sont pas des commerces.



Données cartographiques : © IGN, OpenStreetMap +

La zone d'activité, route de Survilliers :



Données cartographiques : © IGN, OpenStreetMap

DIVERS

23h20 fin de l'ordre du jour.

Informations

❖ Gérard DRÉVILLE

- Annonce l'installation des candélabres manquants le 5 février à la Haie Jabeline dont 2 rue des Hérons et 3 route de Vémars.
- Aérothermes du gymnase : l'intervention est prévue le vendredi 24 janvier.
- Maison de l'Enfance : l'intérieur de la crèche sera réalisé fin février.
La finalisation de l'extérieur est plus complexe en raison des pluies.
- ALSH : le 3 février pose des sols
1^{er} mars, peinture
15 mars l'électricité sera terminée.

❖ Nadège FERTÉ :

- La fête du village sera le samedi 6 septembre.
- Projet d'organisation d'une course aux œufs après les vacances de Pâques.
- Fête de la musique : le lieu de la manifestation reste à définir.
- VIGIPIRATE : même disposition que « urgence attentat »
Les manifestations extérieures restent soumises à une autorisation préfectorale.

❖ Maxime BAILLY

Parking Intercommunal Régional : il a été agrandi et est maintenant fonctionnel. Un autre parking est prévu à côté du Lidl sera payant.

Le projet ferroviaire Roissy Picardie est en cours et il confirme un arrêt à la gare de Fosses/Survilliers.

❖ Fabienne GRU

Samedi 8 février : soirée intergénérationnelle avec les Séniors (à partir de 17h) en collaboration avec l'École de Musique en deuxième partie de soirée (dès 19h).

❖ Jean-Charles BOCQUET

Il est proposé aux élus, personnel communal et administré intéressé de visiter la station d'épuration du SIAH le samedi 1^{er} février .

Le SIGIDURS révisé le Plan d'évacuation des déchets dans le cadre d'une réunion de travail prévue le 30/01/2025.

❖ Marion BERSON-GÉANT

Elle annonce que la Gendarmerie a déménagé à Survilliers depuis plusieurs mois et demande qu'une communication aux Wéziens soit faite à ce sujet avec rappel du numéro de téléphone.

❖ Claudine BARON

Elle évoque les pannes de réverbères dans la rue de Longs Lieux, rue du Buisson Flocourt, l'avenue des Joncs et le bas de la rue du Vieux Lavoir.

Elle demande quand l'élégage des arbres rue du Vieux Lavoir sera fait ?

Jean-Charles Bocquet dit que ce sera fait prochainement.

M. Dréville annonce que la réfection des trottoirs côté pair et impair sera proposée au budget 2025. Mais qu'en attendant ces travaux, la signalisation par une peinture au sol sera réalisée.

❖ Chantal DELGADO

- Elle annonce que la Gazette sera terminée la semaine prochaine
- Panneau Pocket va évoluer
- Le nouveau site est en cours de réalisation avec le personnel de mairie
- Elle annonce le prochain concert de Julie Zenatti à la Tuilerie
- La commission Culture et Patrimoine de la Communauté d'Agglomération dispose de beaucoup de moyens. Des appels à projets ont été lancés : Festival Primo, Pop Culture. Spectacles de rues. Des jeux de sociétés dans les médiathèques.
Elle va étudier dans quel projet, la commune peut s'impliquer.
- Partenariat avec Fondation Royaumont se constitue avec des cours de Musique dans les écoles. Il faut pour cela déposer un dossier de candidature.
- Cycle de formation DEMOS pour les enfants avec la Philharmonie de Paris.
- Elle informe que le département du Val d'Oise subventionne la valorisation du patrimoine.

❖ Nadège FERTÉ

- Elle a demandé s'il est possible d'organiser dans la salle de la Tuilerie des séances de cinéma pendant les travaux d'agrandissement du cinéma de L'Ysieux de Fosses.

L'ordre du jour étant épuisé M le Maire cède la parole au public.

M. NAYE demande où en est la rétrocession. La réponse de monsieur le maire est que la rétrocession ne se fera qu'une fois l'état des lieux et les formalités administratives terminées.

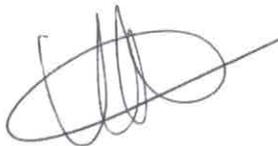
Une administrée nous informe que la pression de l'eau a beaucoup diminué. Monsieur DRÉVILLE s'engage à contacter la SAUR.

Fin de la séance à 23h30.

La Secrétaire
Nadège Ferté



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard



